



# CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-DENIS DU 5 MARS 2018

## **VOEU RELATIF À UNE NOUVELLE POLITIQUE D'ACCUEIL DES MIGRANTS EN FRANCE, ADRESSÉ À MONSIEUR LE PREMIER MINISTRE**

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.345-2-2 du Code de l'action sociale et des familles qui pose le principe de l'accueil inconditionnel : « toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique et sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence »,

Considérant le mouvement global d'intensification des migrations (244 millions de migrants internationaux en 2015 contre 173 millions en 2000), qui concerne toutes les régions du monde,

Considérant que la France est en 2016 la cinquième destination mondiale avec, selon l'OCDE, 256 000 immigrants dont 78 000 réfugiés et demandeurs d'asile,

Considérant que les crises politiques, humanitaires et écologiques poussent et continueront de pousser des femmes, des hommes et des enfants vers l'immigration en Europe,

Considérant que la politique migratoire est une compétence régaliennne et dépend à ce titre de l'Etat,

Considérant que cette politique est pourtant à ce jour assumée pour partie par des collectivités, des associations, des citoyens volontaires, comme le souligne notamment le rapport d'information du Sénat sur les collectivités territoriales et l'accueil des migrants publié en octobre 2015,

Considérant que, sans compétence liée, les communes sont nombreuses à se porter volontaires pour héberger des migrants à la rue dans leurs équipements, pour prodiguer une aide à la subsistance, pour soutenir les associations qui accompagnent les migrants, pour mettre en place des actions d'insertion sociale...,

Considérant que la commune de Saint-Denis agit pour l'accès aux droits et la régularisation des migrants et des sans-papiers via la Mission citoyenneté, le soutien à la coordination des sans-papiers, le parrainage des Dionysien-s sans-papiers, la domiciliation et l'insertion sociale des migrants et de leurs familles avec la scolarisation inconditionnelle des enfants, le soutien aux associations proposant des cours et des ateliers d'alphabétisation, l'accueil de jour inconditionnel à la Maison de la solidarité et l'accompagnement de 250 adultes et enfants Roms via le projet social sur le terrain Voltaire,

Considérant que la commune de Saint-Denis travaille en partenariat avec l'Etat concernant l'hébergement des personnes sans abri via l'ouverture d'équipements municipaux (plan grand froid, accueil de migrants en 2016 dans le centre de vacances de Fondettes, places pour l'hébergement d'urgence à la Maison des solidarités...),

Considérant que l'action étatique se focalise sur les demandeurs d'asile et n'apporte que très peu de soutien aux migrants économiques,

Considérant que l'action étatique est à ce jour insuffisante pour les demandeurs d'asile, comme l'illustre le nombre de places existant en centres d'accueil des demandeurs d'asile (39 800 au 1er juillet 2017 et 7 500 à créer en 2018 et 2019),

Considérant que l'action étatique et les initiatives des collectivités et des associations ne sont à ce jour pas à la hauteur de la situation humaine et sanitaire des migrants en France, dont un très grand nombre dort dehors et ne bénéficie d'aucun accompagnement social, sanitaire ou administratif,

Vu la circulaire du ministre de l'Intérieur et du ministre de la Cohésion des territoires du 12 décembre 2017 relative à l'examen des situations administratives dans l'hébergement d'urgence,

Vu la décision n°2018-23 du Défenseur des droits qui recommande au gouvernement de retirer la circulaire du 12 décembre 2017 au motif qu'elle contrevient au principe fondamental de l'inconditionnalité de l'accueil dans l'hébergement d'urgence,

Considérant que, comme le soulignent les associations, le recensement des personnes étrangères présentes dans l'hébergement d'urgence envisagé par la circulaire du 12 décembre 2017 risquera d'éloigner les migrants des lieux d'hébergement d'urgence et de les contraindre à la clandestinité,

Vu le projet de loi Asile et immigration qui s'articule autour de trois titres : accélérer le traitement des demandes d'asile et améliorer les conditions d'accueil ; renforcer l'efficacité et la crédibilité de la lutte contre l'immigration irrégulière ; améliorer les conditions d'intégration et d'accueil des étrangers en situation régulière,

Considérant que, derrière ses titres, le projet de loi Asile et immigration repose sur une distinction forte entre demandeurs d'asile et migrants économiques, envisage des délais de procédure plus courts alors même que les services préfectoraux sont engorgés, prévoit le doublement de la durée de séjour en centre de rétention ainsi que l'accélération des transferts des « Dublinés » (en référence aux accords de Dublin du 26 juin 2013, qui prévoit que la personne doit demander l'asile dans le premier pays de l'Union européenne où elle est arrivée), et que ces dispositions risqueraient de contraindre les migrants à la clandestinité,

Considérant que la commune de Saint-Denis est riche d'une tradition d'accueil et d'intégration de femmes, d'hommes et d'enfants provenant de toutes les régions du monde, qu'ils soient migrants économiques ou politiques,

Le Conseil municipal de Saint-Denis demande à l'Etat de :

- retirer la circulaire du 12 décembre 2017 relative à l'examen des situations administratives dans l'hébergement d'urgence,

- abroger les accords de Dublin,

- travailler à l'élaboration concertée avec les associations et les collectivités territoriales d'une loi sur la politique migratoire garantissant :

. le rôle de l'Etat comme le garant de conditions dignes d'accueil, d'hébergement et d'inclusion des demandeurs d'asile, des réfugiés et des migrants, particulièrement des mineurs,

. la création rapide de places supplémentaires d'hébergement pour l'accueil de primo-arrivants sur l'ensemble du territoire français et prioritairement en Île de France,

. l'implication de l'ensemble des collectivités territoriales pour participer, à hauteur de leurs moyens, de leurs capacités et de besoins identifiés sur leur territoire à l'indispensable effort national d'accueil et d'insertion des primo-arrivants,

. l'accompagnement renforcé des départements pour un meilleur suivi et une meilleure prise en charge des mineurs isolés sur le territoire national, notamment par l'ouverture de lieux d'accueil et d'hébergement protégés et par la mise en œuvre d'actions d'insertion adaptées,

. des financements pérennes aux actions d'accueil et d'insertion des migrants mises en œuvre par les collectivités territoriales et les associations,

- améliorer les conditions d'accueil en préfecture pour tous les étrangers résidant en France, axe stratégique pour garantir des délais décents d'instruction des demandes et des recours, tant pour l'administration que pour les ressortissants étrangers.

Le Conseil municipal de Saint-Denis s'engage à :

- poursuivre avec l'ensemble des partenaires (l'Etat, les collectivités, les associations...) son action en faveur des migrants sur le territoire de Saint-Denis,

- travailler avec l'ensemble des partenaires (l'Etat, les collectivités, les associations...) à l'élaboration d'une stratégie régionale et d'un cadre de travail concerté et partagé pour l'accueil des migrants en Île-de-France.